

## **APE : NON à une réforme qui fragilisera toute la société !<sup>[1]</sup>**

Tout le monde connaît des personnes employées sous statut APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) : dans les crèches, dans les maisons de repos, dans les centres d'hébergement et les écoles de devoirs, les aides familiales en passant par les animateur·trice·s des associations et centres culturels ou organisations de jeunesse, ou encore les formateur·trice·s des centres d'insertion socioprofessionnelle... Ces travailleurs·ses du non-marchand, aux côtés des services publics, développent des actions variées et rendent des services de proximité pour répondre à des besoins essentiels, vitaux même, de société (santé, petite enfance, cohésion et inclusion sociales, formation, hébergement d'urgence, encadrement extrascolaire, etc.).

Au total, c'est plus de **60.000 travailleurs-ses** qui se dévouent quotidiennement pour NOUS, NOS ENFANTS, NOS AÎNÉ·E·S, NOS PROCHES, NOS AMI·E·S, NOS CONCITOYEN·NE·S.

La réforme du Gouvernement de la Région wallonne fragilisera à coup sûr les services proposés par ces secteurs puisque les pertes pour chaque association sont estimées entre 5 à 10 % de la subvention (voire 30 à 50 % dans certaines structures) sans compter la réduction de 20 % qui touchera d'office les décisions APE à durée déterminée. Ramené au nombre de postes APE existants aujourd'hui, c'est quelque **3.000 à 6.000 postes** qui risquent de disparaître avec comme conséquence inévitable et dramatique une baisse de la qualité des services aux personnes et aux citoyens·nes ! Et le « buffer », système censé apporter des solutions aux associations en difficulté de « secteurs prioritaires » et imaginé par le Gouvernement<sup>[2]</sup>, n'y changera pas grand chose dès lors qu'il accentue le problème en retirant aux un·e·s ce qui sera donné aux autres.

La réforme proposée ne doit pas être l'occasion d'économies budgétaires ou l'abandon pur et simple de certains services à la population sous des prétextes de maîtrise budgétaire, de transparence et de bonne gouvernance. Au contraire, les besoins criants de notre société, en panne de solidarité classique, imposent de soutenir et renforcer les services à la population dans le secteur non marchand.

**Nous, femmes et hommes, parent·e·s, citoyen·ne·s, acteur·trice·s d'une société démocratique, refusons d'être à nouveau les victimes d'une réforme qui sape les forces vives et les initiatives de terrain, lesquelles donnent du sens au terme de SOLIDARITÉ. Nous refusons de rejeter certains projets à plus-value sociétale par rapport à d'autres, tant les besoins des individus ou des collectivités sont à considérer dans leur globalité.**

**Nous demandons que cette réforme, sous le couvert des principes de simplification, d'égalité de traitement, de transparence et de contrôle, ne brade pas les services offerts aux aîné·e·s, aux parent·e·s, aux malades, aux jeunes et aux enfants, aux chercheurs·ses d'emploi. Au contraire, cette réforme doit permettre de maintenir et de développer ces services au regard des enjeux et des politiques qu'elle dit vouloir soutenir et pérenniser !**

**Nous appelons la SOCIÉTÉ CIVILE à se mobiliser et les PARLEMENTAIRES à en être le digne écho en examinant en profondeur le texte qui leur sera soumis à la rentrée et les conséquences d'une réforme si elle reste en l'état ! Nous disons NON à une réforme qui fragilisera la solidarité au sein de la société, particulièrement auprès des plus démunis.**

Premier·e·s signataires : quelques associations emblématiques + des personnalités ?

---

[1] Les aides à la promotion de l'emploi (APE) sont des subventions octroyées entre autres aux associations du secteur non marchand (socioculturel, santé, action sociale, formation, éducation et recherche, etc.) situées en Wallonie. Ce sont donc des aides qui, au-delà de l'objectif de réinsérer des personnes en recherche d'emploi, contribuent à l'action des associations qui œuvrent pour l'intérêt général.

[2] Ce système sera alimenté par les moyens dégagés suite à une réduction de 20 % de la subvention de toutes les décisions APE à durée déterminée.